

**PIGNAN - Est**


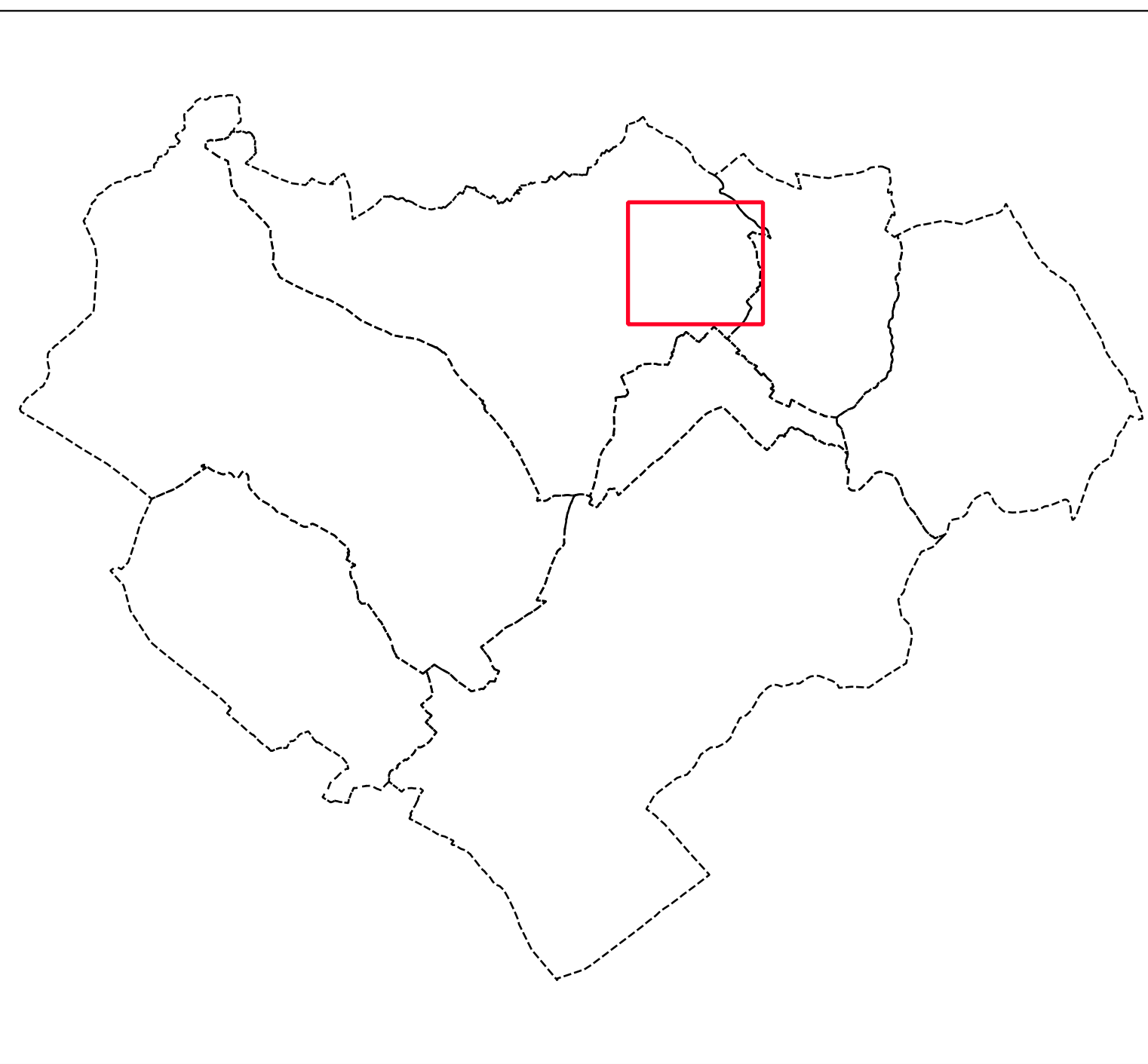
Zones U - Planche des emprises bâties,  
des espaces perméables  
et des périmètres d'attente  
d'aménagement global

Zones AU

Echelle : 1 / 2 000e

DOCUMENT DE TRAVAIL  
Décembre 2022

MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE  
50, Place Zeus, 34 000 MONTPELLIER



- Zonage**
- Limite de zone
  - eca - Secteur en cours d'analyse
  - Périmètre d'Attente d'Aménagement Global

- Espaces perméables minimum (%)**
- NR (Non réglementé)
  - 5 - 10
  - 15 - 20
  - 25 - 30
  - 35 - 40
  - 45 - 50
  - 55 - 60
  - 65 - 70
  - 75 - 80
  - 85 - 90
  - 95 - 100

**Emprises Bâties / Espaces Perméables :**

L'Emprise Bâtie (EB) maximale peut être réglementée à l'échelle de la surface :  
 - de l'Unité Foncière (UF) ;  
 - de la Bande Principale (BP) ;  
 - de la Bande Secondaire (BS).

L'Emprise Bâtie doit être inférieure ou égale au pourcentage indiqué au règlement graphique.

L'Espace Perméable (EP) minimal peut être réglementé à l'échelle de la surface :  
 - de l'Unité Foncière (UF) ;  
 - de la Bande Principale (BP) ;  
 - de la Bande Secondaire (BS).

L'Espace Perméable doit être supérieur ou égal au pourcentage indiqué au règlement graphique.

EB max :	UF	Bp	Bs
EP min :	UF	Bp	Bs

L'unité foncière (UF), l'espace perméable (EP), l'emprise bâtie (EB), la Bande Principale (BP) et la Bande Secondaire (BS) sont définis au lexique du règlement écrit.